

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1067**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 112, Grande rue de Saint Clair

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1067**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Revente, à la Ville, d'un immeuble situé 112, Grande rue de Saint Clair**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

A la demande de la ville de Caluire et Cuire, la Communauté urbaine a acquis par voie de préemption au prix total de 245 000 €, un immeuble situé 112, Grande rue de Saint Clair, en vue de l'aménagement d'un équipement public s'inscrivant dans le cadre de la requalification de la Grande rue, d'autant que le tissu urbain du quartier est particulièrement dense et contraint entre les balmes et les berges.

Il s'agit d'un bâtiment élevé de 2 niveaux sur rez-de-chaussée, libre de toute location ou occupation, ainsi que de la parcelle de terrain de 198 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction, cadastrée sous le numéro 141 de la section AX.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la ville de Caluire et Cuire qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix précité, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise concernant la revente, à la Ville, d'un immeuble situé 112, Grande rue de Saint Clair à Caluire et Cuire.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 245 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 458 200 - fonction 824 - opération n° 1748.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.